

France & Monde → Actualités

DÉPUTÉS ■ Examen d'un texte créant une aide active à mourir en cas de souffrances durables et de pathologie incurable

Euthanasie : un débat encore sans fin

Une proposition de loi visant à autoriser, dans un contexte très encadré, une aide active à mourir, est soumise aujourd'hui aux députés. Avec 3.000 amendements déposés, les élus n'auront vraisemblablement pas le temps de la voter...

Jérôme Pilleyre
jerome.pilleyre@centrefrance.com

L'issue est connue et, cependant, la loi n'ouvre que lentement les sorties de secours à ceux pour qui la fin de vie n'est plus qu'un lit de souffrances.

A preuve, les députés, censés voter aujourd'hui un texte introduisant l'euthanasie active dans le droit français, n'en auront pas le temps avec pas moins de 3.000 amendements à examiner...

Cette question ne date pourtant pas d'aujourd'hui ni même d'hier. « La Grèce antique s'interrogeait déjà sur la fin de vie avec des arguments qui nous sont encore familiers », rappelle Daniel Borrillo, maître de conférences en droit privé et sciences criminelles à l'université Paris X-Nanterre. « En France, une loi de 1999 contre l'acharnement



FIN DE VIE. Une proposition de loi instituant une aide active à mourir pour les personnes souffrant d'une pathologie incurable est débattue aujourd'hui à l'Assemblée nationale. PHOTO ARCHIVES FLORIAN SALESSE

thérapeutique a inauguré ce long processus législatif vers la reconnaissance de l'euthanasie. »

Retard français

« La France », poursuit l'universitaire, « accuse un important retard puisque sa législation s'apparente à celle de la Pologne ou de la Grèce. D'autres pays catholiques comme l'Espagne, l'Irlande, l'Italie ou le Por-

tugal ont déjà des législations analogues à celles en vigueur dans les pays de l'Europe du Nord. Les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse sont parmi les pays précurseurs. »

« En fait, s'empresse-t-il de préciser, ce sont les pouvoirs publics qui freinent car les opinions sont très largement ouvertes à cette reconnaissance. En

France, les sondages oscillent ainsi entre 80 et 90 % d'avis favorables. »

C'est ce pas supplémentaire que les députés sont appelés à effectuer aujourd'hui. « La loi du 2 février 2016, dite Leonetti, qui promeut l'accompagnement de la fin de vie, en clarifiant l'usage de la sédation profonde et continue, est le dernier texte adopté en la matière »,

note le juriste. « Mais la proposition de loi débattue jeudi à l'Assemblée nationale est plus ambitieuse puisqu'elle vise à autoriser une aide active à mourir dans un contexte encadré. Depuis la fin des années 1990, la plupart des pays vont dans le sens de l'euthanasie active, pratiquée par un tiers, et/ou du suicide assisté, commis par la personne elle-même. »

Arguments

Mais il reste donc encore des voix pour s'opposer à cette évolution. « Chez les Républicains, pointe Daniel Borrillo, un seul député est pour, me semble-t-il. Dans les rangs de la République en marche, une grande majorité est favorable. A gauche, c'est une évidence ! »

Si des arguments ont fait leur temps, d'autres inter-

pellent encore : « L'idée que c'est Dieu qui dispose de nos vies se fait moins entendre depuis que les soins palliatifs suppléent l'euthanasie. Le principal argument contre réside dans la crainte de dérives possibles comme la facilitation de la mort pour des raisons utilitaires. Le principal argument en sa faveur tient au respect de l'autodétermination des patients dont le mal doit toutefois être irréversible, la souffrance insupportable et le consentement libre, éclairé, informé, renouvelé et soumis à une décision collégiale. Ces conditions sont communes aux dispositifs en vigueur dans le monde. » ■

► Lire. Daniel Borrillo, « Disposer de son corps : un droit encore à conquérir », Textuel, 2019, 15,90 €

■ Un temps d'examen trop court

Les quelque 3.000 amendements déposés sur la proposition de loi créant un droit à l'euthanasie pour les personnes souffrant d'une pathologie incurable rendront, s'ils sont effectivement défendus par leurs auteurs, mécaniquement impossible l'examen de tous en une seule journée, empêchant du même coup l'adoption ce jeudi par les députés du texte instituant un « droit à une fin de vie libre et choisie » porté par le député Olivier Falorni à la faveur de la niche parlementaire de son groupe Libertés et territoires.

Biofioul

PUBLICITÉ

Certains voudraient tout interdire. D'autres apportent des solutions.
LE BIOFIOUL, L'ÉNERGIE DES TERRITOIRES POUR VOTRE CHAUFFAGE

Vous êtes chauffé au fioul domestique et vous entendez dire que cette énergie serait bientôt interdite. Que les 10 millions de Français aujourd'hui chauffés au fioul devraient changer d'énergie dès 2022, quoi qu'il leur en coûte.

La réalité du projet de décret gouvernemental est heureusement bien différente : tant que durera votre chaudière actuelle, vous pourrez continuer à l'entretenir, continuer à la faire réparer si besoin, et continuer à utiliser le même fioul qu'aujourd'hui.

Parallèlement, les professionnels développent votre énergie de chauffage de demain :

**LE BIOFIOUL, UN BIOCOMBUSTIBLE À BASE DE COLZA
PRODUIT PAR NOS AGRICULTEURS EN FRANCE.**

- Le biofioul F30 alimentera toutes les chaudières neuves installées à partir de 2022.
- Vous pourrez, si vous le souhaitez, utiliser ce biofioul F30 dans votre chaudière actuelle*.

* En adaptant le brûleur, selon certaines conditions techniques en fonction de votre matériel.

Toutes les informations sur www.biofioul.info

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

